

Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes – Canton de Saint-Chéron



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 – 20H N° 25/2020

Objet : Révision allégée du P.L.U avec enquête publique.

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, en la mairie du Val St Germain, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DELOGES Serge, Maire

Etaient présents : Messieurs DELOGES, THIEBAUT, PALLEAU, DEMONCEAUX, PELLETIER, PORÉE, SARAZIN, LENOIR, Mesdames MITHOUARD, CLEMENT-VILLAIN, SEVERE, LAROUSSE, PETITOT, OLLIVIER-HENRY, COLBOIS.

Absent : néant

Absents excusés et représentés : néant

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance à 20h00.

Mme MITHOUARD est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) va faire l'objet d'une procédure de révision « allégée »

Le plan local d'urbanisme du Val Saint Germain approuvé le 16 octobre 2018 complété suite au contrôle de légalité,

W le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-34 exposant les cas dans lesquels le P.L.U peut faire l'objet d'une révision allégée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique du P.L.U sur les points suivants :

- *Place du Marais :*

Parcelle B 842 modifier la zone UBc en zone EBC

- *Chemin des Touranies :*

Création d'une zone EBC sur les parcelles B 944 et B 1019 (soit 1600 m2)

Retrait d'une zone EBC sur les parcelles B 944 et B 1018 (soit 1000 m2)

Déplacement de l'ER N° 1 pour une cession gratuite à la commune.

- *Dans la zone UBC :*

Retrait des constructions par rapport aux limites séparatives (4 m au lieu de 2.50 m)

- *Route de la creusée :*

Parcelles B 610 et B 611 créer une bande de 5 m sur 55 m en modifiant la zone UBC sur cette bande en zone UBa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

APPROUVE la révision allégée du P.L. U.

PRESCRIT la révision allégée du P.L. U du Val Saint Germain conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

FIXE comme suite les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- *un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du projet,*

- *pendant la procédure seront organisées au moins une réunion publique et une exposition,*

- *le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du P.L. U,*

Conformément à l'article ..153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9, c'est-à-dire :

- *au Préfet de l'Essonne,*

- *au Président du Conseil Régional d'Ile de France,*

- *au Président du Conseil Départemental de l'Essonne,*

- au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, C.C.D.H,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Val Saint Germain, le 15 septembre 2020

Le Maire,

Serge

